

Assurer une distribution optimale du matériel électoral dans toutes les communes

Vu les difficultés rencontrées lors des dernières élections fédérales et cantonales dans certaines communes au sujet de la distribution du matériel de propagande des partis politiques, nous demandons la modification de la loi sur les droits politiques, notamment son article 14.

Nous référant à la motion No 812 acceptée lors du plénum d'avril 2007 de notre collègue Gilles Villard, ainsi qu'au postulat No 253 du député Rémy Meury accepté en séance plénière de mars 2007, nous proposons d'inclure dans les modifications déjà agréés par le Parlement, la modification suivante :

Art.14.1 Les communes font parvenir à tous les électeurs de leur ressort, au moins dix jours avant celui du scrutin, leur carte d'électeur, le ou les bulletins officiels et s'il s'agit d'un référendum, le texte soumis au vote.

Art.14.1bis Les communes organisent la distribution de la propagande des partis.

Cet ajout vise à obtenir l'égalité de traitement en matière de propagande électorale pour chaque citoyenne et citoyen, en particulier pour celles et ceux domiciliés dans les communes où les partis politiques ne sont pas structurés sur le plan local.

Le 24 octobre 2007

Au nom du groupe PDC-JDC :

Marie-Noëlle Willemin

